

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

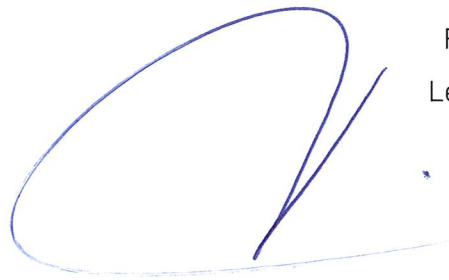
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 17 octobre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 133-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositif de bourses pour Télécom : Bourses d'attractivité 2025-2026.</p>
---	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur le dispositif de bourses pour Télécom : Bourses d'attractivité 2025-2026.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 17 octobre 2025



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 40 QUORUM : 20</p>	<p>REPRESENTES : 11</p>	<p>PRESENTS : 22</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 33</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 0</p>
------------------	--------------------	-----------------



télécom
saint-étienne

école d'ingénieurs
nouvelles technologies

Campagne des aides à la mobilité internationale « bourses d'attractivité 25/26 » pour la
filière ingénieur sous statut étudiant de Télécom Saint-Etienne
Règlement

Article 1 : Objet

Une campagne d'aides à la mobilité internationale est organisée par Télécom Saint-Etienne, école d'ingénieurs interne à l'Université Jean Monnet.

Article 2 : Conditions d'admission

Ces aides s'adressent à tous les étudiants internationaux inscrits en double diplôme en filière ingénieurs sous statut étudiant, pour une des deux années de leur cursus au sein de TSE. Ces étudiants relèvent de programmes de double diplôme sous convention de partenariat avec leur établissement d'origine, hors Europe.

Article 3 : Montant de l'aide et modalités de versement

Le montant de la bourse attribuée sera fonction de l'année d'études pour laquelle elle est demandée :

2 700€ pour la 2^e année ingénieur sous statut étudiant.

Le versement s'effectuera en 4 fois pour les étudiants inscrits en 2^e année de cycle ingénieur sous statut étudiant (octobre, décembre, février et avril).

Fait à Saint-Etienne, le 5 septembre 2025

Validé par le Conseil d'administration de l'université Jean Monnet du 3 novembre 2025.